

Délégation Départementale des Vosges

**ARRETE ARS/DD88 –N°2018-0779**  
**Portant radiation de l'agrément N°88-000153**  
**de l'entreprise privée de transports sanitaires**  
**U.M.A. - Unité Mobile Ambulancière du Secteur de Saint Dié**  
**15, rue du Petit Saint-Dié – 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU les articles L 6312-1 à L 6313-1, R 6312-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté N°ARS/DT88-n°2015-1651 du 23 décembre 2015 portant agrément n°88-000153 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres dénommée U.M.A. - Unité Mobile ambulancière du secteur de Saint Dié pour effectuer des transports sanitaires au titre de l'aide médicale urgente ;
- VU l'arrêté ARS n°2018-0165 en date du 16 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la déclaration de dissolution sans liquidation de la société UMA du 19 décembre 2017 portant sur la fusion absorption de l'entreprise de transports sanitaires agréée sous le n°88-000153 dénommée UMA Unité Mobile Ambulancière du Secteur de Saint Dié par la SAS AMBULANCE-SANTE-SERVICE de Anould, entreprise de transports sanitaires agréée sous le n°88-000106 ;
- Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés - Kbis délivré le 14 février 2018 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'agrément N°88-000153 délivré à l'entreprise privée de transports sanitaires dénommée « U.M.A. - Unité Mobile Ambulancière du Secteur de Saint Dié » est retiré à compter du 12 Février 2018.

L'entreprise dénommée « U.M.A. - Unité Mobile Ambulancière du Secteur de Saint Dié » est radiée de la liste départementale des entreprises de transports sanitaires agréées.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Nancy 5 Place Carrière à 54000 NANCY.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et notifié à l'entreprise « U.M.A. - Unité Mobile Ambulancière du Secteur de Saint Dié ». Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges.

Epinal le, - 2 MARS 2018

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale Grand Est  
et par délégation,  
La Déléguée Départementale des Vosges

Valérie BIGENHO-POËT

Délégation Départementale des Vosges

**ARRETE ARS/DD88 –N°2018-0778**  
**Portant modification de l'agrément n°106**  
**de l'entreprise privée de transports sanitaires**  
**« AMBULANCE-SANTE-SERVICE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** les articles L 6312-1 à L 6313-1, R 6312-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** Arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté ARS/DD88 n°2017-0337 du 3 février 2017 portant modification de l'agrément n°88-000106 de l'entreprise privée de transports sanitaires « AMBULANCE-SANTE-SERVICE » pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale ;
- VU** l'arrêté ARS n°2018-0165 en date du 16 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la déclaration de dissolution sans liquidation de la société UMA du 19 décembre 2017 portant sur la fusion absorption de l'entreprise de transports sanitaires agréée sous le n°88-000153 dénommée UMA UNITE MOBILE AMBULANCIERE DU SECTEUR DE SAINT DIE par la SAS AMBULANCE-SANTE-SERVICE ;
- Vu** l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés - Kbis délivré le 14 février 2018 ;

**CONSIDERANT** : la réalisation de la transmission universelle du patrimoine à compter du 12/02/2018.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 12 février 2018, l'arrêté N°ARS/DD88 n°2017-0337 du 3 février 2017 susvisé portant modification de l'agrément n°88-000106 de l'entreprise privée de transports sanitaires « AMBULANCE-SANTE-SERVICE » pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale est modifié comme suit :

<u>Dénomination sociale</u> :	AMBULANCE-SANTE-SERVICE
<u>Forme juridique</u> :	Société par Actions Simplifiée
<u>Siège social</u> :	41, rue de Saint-Dié - 88650 ANOULD
<u>Président</u> :	Monsieur Johan RODRIGUEZ
<u>Directeur Général</u> :	Madame Amandine SIMON

Etablissement principal : 41, rue de Saint-Dié – 88650 ANOULD  
et son garage : 50, rue de Gérardmer - 88650 ANOULD

Etablissement secondaire réservé à l'usage des transports sanitaires effectués au titre exclusif de l'aide médicale urgente : 15, rue du Petit Saint-Dié – 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARTICLE 2 :** La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour.

Cette liste est adressée annuellement à l'Agence Régionale de Santé qui est avisée sans délai de toute modification.

**ARTICLE 3 :** Toute modification des conditions de fonctionnement de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise peut, à tout moment être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé — 14, Avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière - 54000 NANCY pour le recours contentieux.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et notifié à la SAS «AMBULANCE-SANTE-SERVICE». Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges.

Epinal le, - 2 MARS 2018

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale Grand Est  
et par délégation,  
La Déléguée Départementale des Vosges

Valérie BIGENHO-POËT

Délégation Départementale des Vosges

**ARRETE ARS/DD88 –N°2018-0767**  
**Portant modification de l'agrément N°88-000090**  
**de l'entreprise de transports sanitaires**

**SARL M.B.M ASSISTANCES 88**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** les articles L 6312-1 à L 6313-1, R 6312-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** Arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** la décision du 28 février 1991 portant agrément sous le numéro 88-000090 à la SARL « MBM ASSISTANCES 88 » à compter du 28 février 1991 pour l'accomplissement des transports sanitaires au titre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires sur prescription médicale ;
- VU** la notification du 16 juin 2005 portant agrément d'une seconde implantation de la SARL « MBM ASSISTANCES 88 » sise 33, rue de Lorraine 88170 CHATENOIS ;
- VU** l'arrêté ARS n°2018-0165 en date du 16 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** les statuts de la SARL MBM Assistance 88 modifiés le 29 septembre 2017 ;
- VU** le procès-verbal des décisions de l'associée unique du 19 janvier 2018 ;
- Vu** l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés - Kbis délivré le 13 février 2018 ;
- CONSIDERANT** : que la nomination d'une nouvelle gérance n'entraîne pas de changement de personnalité morale. L'agrément de la société subsiste.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les modifications portées sur l'agrément n°90 sont enregistrées comme suit :

Est agréée sous le numéro 88-000090 pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires effectués sur prescription médicale, l'entreprise de transports sanitaires terrestres ci-après désignée :

Dénomination sociale : MBM ASSISTANCES 88  
Forme juridique : Société à responsabilité Limitée  
Siège social : 21 Avenue de la Première Armée – 88300 NEUFCHATEAU

Gérants : Monsieur Alexis PERROT  
Monsieur Jean-Christophe PEREIRA DE CARVALHO  
Monsieur Axel HEREL

Etablissement principal : 21 Avenue de la Première Armée – 88300 NEUFCHATEAU  
Etablissement secondaire : 33, rue de Lorraine – 88170 CHATENOIS

**ARTICLE 2** : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour.  
Cette liste est adressée annuellement à l'Agence Régionale de Santé qui est avisée sans délai de toute modification.

**ARTICLE 3** : Toute modification des conditions de fonctionnement de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**ARTICLE 4** : L'entreprise peut, à tout moment être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

**ARTICLE 6** : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé — 14, Avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière - 54000 NANCY pour le recours contentieux.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et notifié à la SARL MBM ASSISTANCES 88. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges.

Epinal le, **28 FEV. 2018**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale Grand Est  
et par délégation,  
La Déléguée Départementale des Vosges

Valérie BIGENHO-POËT